



Accord institutionnel

Mars 2019

Les relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE) sont très étroites et reposent sur un réseau d'une vingtaine d'accords bilatéraux importants et de plus d'une centaine d'autres traités. Ces dernières années, la Suisse et l'UE ont négocié un accord institutionnel, qui doit permettre d'appliquer de façon plus homogène et efficace les accords (existants et futurs) portant sur l'accès au marché. Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de mener une vaste consultation sur le texte négocié.

Chronologie

- 7.12.2018 prise de connaissance par le Conseil fédéral du résultat des négociations
- 2.3.2018 précision du mandat de négociations par le Conseil fédéral
- 22.5.2014 début des négociations
- 6.5.2014 adoption du mandat de négociation par le Conseil de l'UE
- 18.12.2013 adoption du mandat de négociation par le Conseil fédéral

Etat du dossier

Lors de sa séance du 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat des négociations et a demandé au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de mener une consultation sur le texte négocié avec l'UE auprès des commissions de politique extérieure du Parlement, des cantons, des partis politiques, des partenaires sociaux et des autres milieux concernés. Les résultats de la consultation seront soumis au Conseil fédéral au printemps 2019. Si le Conseil fédéral décide alors de signer l'accord, il faudra d'abord obtenir l'approbation du Parlement et, le cas échéant, du peuple.

Contexte

Après le rejet de l'adhésion à l'Espace économique européen (EEE) par le peuple et les cantons le 6 décembre 1992, la Suisse s'est engagée sur la voie bilatérale avec l'UE. Depuis, la Suisse et l'UE ont conclu près d'une vingtaine d'accords principaux et plus d'une centaine d'autres accords qui, d'une part, assurent l'accès des entreprises suisses à certains secteurs du marché européen et, d'autre part, régulent la coopération entre la Suisse et l'UE dans différents domaines.

Le Conseil fédéral a précisé à plusieurs reprises qu'il souhaitait une intégration économique optimale au marché intérieur de l'Union européenne et une coopération avec l'UE dans certains domaines, conjuguées à une indépendance politique la plus large pos-

sible. Il estime en effet que la voie bilatérale est actuellement l'instrument le plus approprié pour préserver les intérêts de la Suisse en Europe et vis-à-vis de l'UE, qui est de loin son premier partenaire économique et commercial. Aujourd'hui, près de 53% des exportations suisses sont destinées à l'UE et environ 71% des importations helvétiques proviennent de l'Union.

Dans ses conclusions sur les relations entre l'UE et la Suisse, le Conseil de l'UE a souligné plusieurs fois la nécessité de conclure un accord sur les questions institutionnelles pour pouvoir développer la voie bilatérale. Il avait déjà indiqué dans ses conclusions de 2012 et de 2014 que la poursuite de la voie bilatérale ouvrant un accès sectoriel aux marchés était subordonnée à la mise en place d'un cadre institutionnel. Il a réitéré cette exigence en février 2017.

Un accord institutionnel est également important aux yeux du Conseil fédéral, étant donné qu'il permettrait de garantir l'accès au marché intérieur européen à long terme et de développer la coopération avec l'UE. Après avoir consulté les commissions de politique extérieure, le Parlement et les cantons et avoir informé les partenaires sociaux et économiques, le Conseil fédéral a approuvé un mandat de négociation en décembre 2013. Après que l'UE eut elle aussi adopté son propre mandat de négociation relatif à un accord institutionnel, les négociations commencèrent le 22 mai 2014.

Contenu

L'accord institutionnel ne porte que sur les accords sur l'accès au marché conclus entre la Suisse et l'UE, à savoir:

- l'accord sur la libre circulation des personnes;
- l'accord sur le transport aérien;
- l'accord sur les transports terrestres;
- l'accord agricole;
- l'ARM.

Les futurs accords sur l'accès au marché, comme l'accord sur l'électricité actuellement en négociation, feront également partie du champ d'application de l'accord institutionnel.

L'accord institutionnel règle les quatre domaines suivants:

- Développement du droit: quelle procédure régit l'adaptation des accords sur l'accès au marché aux éventuels développements de l'acquis de l'UE qui concernent le champ d'application de ces accords?

- Surveillance de l'application des accords: comment assurer une surveillance homogène de l'application des accords sur l'accès au marché concernés?
- Interprétation: comment assurer une interprétation homogène des accords sur l'accès au marché concernés?
- Règlement des différends: par quel moyen régler les différends entre l'UE et la Suisse sur l'application et l'interprétation des accords sur l'accès au marché concernés?

Le lien suivant contient des informations détaillées sur l'accord:

www.dfae.admin.ch/europe/accord-institutionnel

Renseignements

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch

www.dfae.admin.ch/europe